

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 232 /2026

Portant modification de l'arrêté du Maire n°114/2026 du 18/02/2026
portant autorisation d'organisation d'un Championnat Départemental de Skate
au Pôle Urbain Sportif

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code du sport et notamment ses articles L. 131-7 et R. 331-7 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU le Code des assurances ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-225-006 du 12 août 2024 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Maire n°114/2026 du 18/02/2026 portant autorisation d'organisation d'un Championnat Départemental de Skate au Pôle Urbain Sportif ;

CONSIDERANT la demande de ALOHA SKATEBOARD CLUB en date du 13/10/2025 modifiée le 04/06/2026 afin d'organiser un Championnat de skateboard N°4 le 7 juin 2026 au Pôle Urbain Sportif ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté Maire n°114/2026 du 18/02/2026 contient une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté du Maire susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du Maire n°114/2026 du 18/02/2026 est modifié comme suit :

L'association ALOHA SKATEBOARD CLUB représentée par M. ABBAS Miloud siège social 100 chemin de Chapage – 04200 Sisteron, est autorisée à occuper la piste de skate-park, la buvette et ses abords dans l'enceinte du Pôle Urbain Sportif sis avenue Abel Pin, pour l'organisation d'un Championnat de skateboard N°4 le 7 juin 2026 de 8h à 20h.

L'intégralité du domaine public doit être rendu libre le même jour à 20h30.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions à l'arrêté du Maire n° 114/2026 du 18/02/2026 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 05 juin 2026

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Notifié le	05/06/2026
Affiché et publié le	05/06/2026
Visé par la préfecture le	05/06/2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.